

Sami NAÏR

Professeur d'Université  
Chargé de la mission interministérielle  
Migrations/Codéveloppement

RAPPORT DE BILAN ET D'ORIENTATION SUR

LA POLITIQUE DE CODEVELOPPEMENT

LIEE AUX FLUX MIGRATOIRES

SOMMAIRE

UN NOUVEAU REGARD SUR L'IMMIGRATION

1 - Les axes

2 - Les acteurs

I - UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

1 - Pour des conventions de codéveloppement

2 - Une politique concertée

3 - Une politique comprise par l'opinion publique

4 - Une politique maîtrisée

II - LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE MIGRATIONS /  
CODEVELOPPEMENT

1 - Instaurer la mobilité dans le cadre de la loi

2 - Soutenir les projets de développement impliquant des migrants

3.- Soutenir et renforcer l'action des collectivités décentralisées

4 - Soutenir et renforcer l'action du mouvement associatif

5 - Faire des étudiants des vecteurs de codéveloppement

6 - Mobiliser les entreprises pour l'accueil de jeunes travailleurs en stage de perfectionnement professionnel

7 - Favoriser la mobilité des artistes pour renforcer les échanges culturels

8 - Favoriser l'investissement productif de l'épargne des migrants

9 - Impliquer l'Europe dans la politique migrations/codéveloppement

III - RENFORCER LE CARACTERE INTERMINISTERIEL DE LA  
POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

1 - Les moyens financiers

2 - Objectifs de la Délégation Interministérielle migrations / codéveloppement

#### IV - LA PROCHAINE ETAPE : CONDUIRE UN DEBAT APPROFONDI AVEC LES PARTENAIRES

#### V - RESUME DES PROPOSITIONS

##### ANNEXES

- 1 - Les limites de l'aide à la réinsertion
- 2 - Le programme développement local/migration
- 3 - Les accords bilatéraux relatifs à des échanges de stagiaires professionnels
- 4 - La coopération décentralisée dans la zone d'origine des migrants du fleuve Sénégal

Sami NAÏR

Professeur d'Université  
Chargé de la mission interministérielle  
Migrations/Codéveloppement

Rapport de bilan et d'orientation sur la politique de  
codéveloppement liée aux flux migratoires

Rapport d'étape

L'objectif du rapport d'étape n'est pas de définir une nouvelle politique de coopération ou d'aide au développement mais de proposer un cadre théorique, des objectifs précis et une méthodologie d'action en matière de gestion des flux migratoires pour le codéveloppement.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des concertations interministérielles et des consultations de personnalités qualifiées que nous avons sollicitées depuis le 13 novembre 1997. Il n'engage, bien évidemment, que la responsabilité personnelle du chargé de mission.

Un autre regard sur l'immigration

La politique de gestion de flux migratoires doit favoriser la stabilisation des immigrés légalement installés, l'intégration sociale, le contrôle de l'entrée en France, le respect des règles du séjour. Elle s'articule également sur la politique extérieure de la France. Si l'immigration constitue un apport réel dès lors qu'elle correspond aux besoins de la France, elle ne doit pas pour autant être un manque à gagner pour les pays d'origine. La France incarnera d'autant mieux ses valeurs fondatrices, elle renforcera d'autant plus son rayonnement international, qu'elle saura faire de l'immigration un vecteur de solidarité avec les pays pauvres. La politique migratoire implique donc des relations responsables avec ces pays. Elle peut, elle doit s'approfondir, au-delà de la coopération internationale, en une variété de politiques sectorielles de codéveloppement. Cette exigence est devenue impérative, parce que la France ne peut plus, dans le contexte actuel, accueillir massivement de nouveaux flux migratoires et parce qu'elle doit agir sur les causes des migrations si elle veut éviter, par des mesures administratives draconiennes, de ruiner les principes mêmes de l'Etat républicain de droit.

Ces vingt dernières années, le contexte économique international et national s'est considérablement modifié, les flux migratoires également. Jusqu'au milieu des années 70, la France avait besoin de travailleurs étrangers pour soutenir son rythme de développement : le système économique était en expansion, l'expansion assurait la croissance, la croissance favorisait l'intégration des nouveaux venus. L'immigration, peu qualifiée, souvent d'origine rurale, provenait en général de pays avec lesquels la France entretenait des liens historiques et culturels anciens (surtout les pays du Maghreb et de l'Afrique francophone). Aujourd'hui, l'économie change, la capacité d'absorption du marché du travail se réduit, la croissance est limitée, les flux migratoires se transforment autant dans leur composition sociologique que dans leur origine géographique. Cette situation peut se résumer en un paradoxe contraignant : à la réduction drastique des capacités nationales d'accueil fait front l'extraordinaire diversification des flux migratoires.

Le Gouvernement de la République propose aujourd'hui des lois qui, en matière de nationalité, d'entrée et de séjour, veulent trouver l'assentiment de la grande majorité des Français, dans le respect du droit et de la dignité des étrangers. Plus encore : une véritable prise de conscience s'opère, qui veut renforcer l'intégration légitime des immigrés légalement installés par l'aide aux pays d'origine afin d'assurer la stabilité de leurs populations. Le facteur nouvellement pris en compte est celui-ci : les immigrés légalement installés peuvent jouer un rôle non négligeable dans le développement de leurs pays d'origine. Ils peuvent devenir un vecteur du développement par le codéveloppement.

Les migrants vecteurs de codéveloppement.

La politique de codéveloppement liée aux flux migratoires n'a pas pour but de favoriser le "retour" des immigrés chez eux s'ils n'en ont pas la volonté. Au contraire, leur présence légale en France est précisément la condition de l'aide efficace aux pays d'origine. Elle n'a pas non plus pour objectif la venue de nouvelles migrations, parce qu'elle ne prône en aucun cas l'ouverture tous azimuts des frontières. Elle vise surtout à renforcer l'intégration en France tout en favorisant la solidarité active avec les pays d'origine, à créer les conditions sociales pour aider les migrants potentiels à demeurer chez eux.

S'il est devenu de plus en plus difficile d'agir sur les causes immédiates qui provoquent les flux migratoires (misère, développement inégalitaire, déruralisation incontrôlée, anarchie urbaine) en utilisant les instruments macro-économiques dans les rapports entre pays pauvres et pays riches (difficultés de pallier les effets destructurants des politiques d'ajustement structurel, efficacité limitée des systèmes de reconversion de la dette en investissements productifs, etc...), il n'en est pas moins toujours possible d'agir immédiatement sur ces causes par la multiplication des instruments micro-économiques du développement.

L'immigration est un de ces instruments dès lors qu'elle devient objet d'intérêt pour les pouvoirs publics, pour les collectivités territoriales décentralisées, pour le mouvement associatif, pour les entreprises, pour les institutions de formation. Elle ajoute, à la seule dimension des transferts de biens et de ressources financières, la possibilité de diffusion, dans les pays d'origine, des normes et des valeurs démocratiques expérimentées en France.

Le codéveloppement : approfondir la coopération.

En ce sens, si l'immigration s'inscrit dans le contexte de la politique classique de coopération de la France avec les pays d'origine, elle ne s'y réduit pas pour autant. La politique de coopération est une politique d'Etat à Etat, bilatérale, dans laquelle les relations d'échange participent de l'intérêt bien compris de chacun. La politique de codéveloppement s'inscrit dans cette trame, mais l'approfondit en ajoutant à l'intérêt la solidarité contraignante. Elle signifie le dépassement de la coopération pour l'instauration d'objectifs communs. L'intérêt partagé de la France et des pays d'origine est de faire de l'immigration un vecteur de développement - parce que celui-ci signifie la stabilisation des flux migratoires dans le pays d'origine et la garantie de l'intégration en France même.

Enfin, l'originalité de la politique de codéveloppement ne réside pas seulement dans l'articulation de l'intervention active des partenaires institutionnels, associatifs et économiques ;

elle tient aussi et surtout dans le fait que le migrant devient acteur conscient du développement. C'est là qu'est le point central : nulle forme d'aide (pouvoirs publics, banques, associations, etc...) ne peut se substituer à l'action de l'immigré lui-même. Il est le coeur et le corps vivant de l'opération. Sa participation active est la condition sine qua non de la solidité de l'édifice.

## A - LES AXES

La politique de codéveloppement liée aux flux migratoires doit s'articuler autour des axes suivants :

Maîtriser les flux pour l'intégration.

L'intégration des populations légalement installées en France n'est ni évidente, ni réellement achevée. Elle concerne l'immigration de travail que l'arrêt officiel de l'immigration en 1974 a limité sans pour autant la tarir, l'immigration familiale qui y correspond, les bénéficiaires du droit d'asile, les régularisés selon les diverses procédures exceptionnelles. Cette immigration pâtit tout particulièrement de la crise sociale en France. Frappée massivement par le chômage, souvent confinée dans les banlieues, elle constitue un sujet de conflictualité permanent, surtout depuis que des forces politiques démagogiques utilisent sa présence en France pour attiser la xénophobie, la haine et le racisme.

D'un autre côté, cette immigration subit aussi indirectement les effets de l'accroissement des inégalités Nord-Sud, et des déplacements de populations liés aux désagréments des Etats (surtout en Afrique). Elle devient, par devers elle, un pôle de référence pour toutes les victimes de la misère, de la violence et du désespoir social dans les pays pauvres.

En fait, les inégalités de développement entre pays pauvres et riches se sont tellement approfondies ces dernières années, -l'attrait du mode de vie dans les pays développés popularisé par les médias est devenu si puissant- que les flux migratoires vont continuer à croître et toucheront sans doute des catégories nouvelles de populations. Livrés à eux-mêmes, ces flux contribuent à délégitimer l'immigration légalement installée en poussant les Etats à adopter, ou renforcer des mesures draconiennes de contrôle et de fermeture des frontières.

Enfin, la composition sociologique des flux migratoires tend à se diversifier : à l'émigration rurale et périurbaine s'ajoute de plus en plus une émigration de couches intermédiaires (employés, petits commerçants et artisans, étudiants refusant le retour au pays d'origine) et même de couches moyennes (avocats, médecins, ingénieurs, etc...).

Or, si l'accueil des premières migrations de travail était une nécessité dans les années d'expansion et pouvait à la fois passer pour une aide de facto aux pays pauvres, il est aujourd'hui absolument évident que l'émigration des couches qualifiées correspond à une perte sèche, une hémorragie socio-économique pour ces mêmes pays. Ces nouvelles formes de migrations peuvent, favorisées par les pays riches, s'assimiler à une nouvelle forme de "pillage du Tiers-monde".

Si la politique d'intégration de l'immigration légalement installée reste donc une obligation pour la France, la nécessité d'organiser et de contrôler les nouveaux flux devient une tâche impérative pour l'intérêt de tous.

Contingenter les migrations potentielles.

La fermeture des frontières à de nouvelles immigrations est la réponse la plus simple, mais il faut aussi en assumer les conséquences inattendues : accroissement des demandes d'asile, renforcement impressionnant du regroupement familial, immigration illégale, etc...

Plus encore, la fermeture drastique des frontières favorise un phénomène nouveau: au lieu de rechercher seulement un travail rémunérateur, pour une période provisoire, le candidat est surtout obsédé par la quête d'un statut légal définitif car il sait que s'il quitte la France au terme d'un séjour temporaire, il lui sera difficile d'y revenir. Cette fermeture conduit ainsi souvent à l'installation définitive alors que beaucoup d'immigrés préféreraient pouvoir aller et venir plus

librement, dans le cadre de séjours temporaires.

Or, si l'on accepte l'idée que les migrations vont se poursuivre, il faut sortir de ces contradictions infernales. Les migrations peuvent en réalité devenir source de développement et de progrès social autant pour la France que pour les pays d'origine : la dynamique d'intégration de l'immigration légalement installée doit être renforcée, pour les migrations potentielles, par l'organisation de la mobilité et de l'alternance. C'est la seule manière de limiter de façon significative la pression migratoire et l'immigration illégale qui en découle, de lui donner une réponse légale, bénéfique tant pour la France que pour les pays d'origine. Cette alternance doit être organisée dans des cadres rigoureux et relever d'une véritable politique de contingentement des flux migratoires.

Nous parlons de contingents, non de quotas.

Les quotas visent à accueillir des catégories de personnes selon nos besoins immédiats, et à les doser selon nos seuls intérêts. Or, les pays pourvoyeurs d'émigrés n'ont pas nécessairement toujours intérêt à voir partir ceux dont nous avons besoin. Il faut dépasser cette logique strictement instrumentale. La politique de codéveloppement fait au contraire appel à des contingents de personnes destinées à se former en travaillant en France, en vue du retour programmé dans le pays d'origine. Cette politique articule nos besoins avec ceux des pays de départ. Par la circulation ainsi organisée, elle constitue une véritable aide au développement.

Des engagements bilatéraux impliquant de nouveaux acteurs.

En matière de flux migratoires, cette politique doit donc se déployer dans deux directions :

1) utiliser l'immigration légalement installée comme vecteur permanent d'aide au pays d'origine ;

2) organiser les nouveaux flux de telle sorte que l'objectif consiste non pas à favoriser leur installation définitive en France, mais leur réinstallation dans le pays d'origine. C'est pourquoi leur statut doit être temporaire et clairement viser au retour. Cela signifie que la France parle clairement aux principaux pays pourvoyeurs de flux migratoires : leur collaboration est une condition indispensable pour la réussite de cette politique d'alternance. La France doit aider ces pays à former des cadres, des travailleurs ; ces pays doivent s'engager à réaccueillir chez eux ces travailleurs et ces cadres. Pour définir ce double engagement, nous proposons d'établir des conventions de codéveloppement/migrations entre la France et chacun des Etats concernés.

La convention ne doit pas se limiter aux seuls Etats. De nouveaux acteurs entrent en jeu, qui peuvent renforcer considérablement l'efficacité de cette politique : les collectivités territoriales, les ONG et le mouvement associatif issu de l'immigration légalement installée, les entreprises privées, les universités et les instituts de formation, les organisations professionnelles. C'est pourquoi nous proposons que cette politique de codéveloppement se décline non seulement en conventions migrations/codéveloppement, ce qui implique l'ensemble des relations bilatérales entre Etats, mais aussi en contrats régionaux et locaux de codéveloppement, ce qui implique des relations directes avec les collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles, universités, mouvement associatif.

Loin d'être une stratégie administrative rigide de gestion des flux migratoires, la politique de codéveloppement appelle au contraire la fluidité, la multilatéralité et l'innovation horizontale entre les différents acteurs concernés. Ceux-ci interviennent dans des champs spécifiques, mais leurs interventions s'entrecroisent et se complètent réciproquement.

## B - LES ACTEURS

L'Etat.

Il a pour vocation de réguler les flux migratoires en relation avec les besoins de la France et

ceux des principaux pays d'origine des immigrés ; il apporte aussi, par la mise en place des conventions migrations/codéveloppement, la garantie publique sur des engagements précis ; il soutient les acteurs concernés et coordonne leur action avec celle des structures infra-étatiques.

Les collectivités territoriales.

Elles peuvent aider à l'élaboration et à la réalisation de projets de développement intégrés (micro-projets, création d'entreprises, etc). Elles ajoutent à la verticalité de l'action étatique, l'horizontalité des pratiques démocratiques civiles en renforçant le rôle des acteurs de terrain et en développant des relations directes de société civile à société civile. Elles renforcent aussi la transparence de l'utilisation des fonds publics et leur contrôle par les populations. Par là, elles contribuent profondément à la transmission des pratiques démocratiques nécessaires pour la consolidation des Etats de droit dans les pays concernés. Elles permettent, enfin, de considérer les immigrés comme des acteurs du développement et favorisent ainsi la rencontre entre l'immigration et les populations locales dans le pays d'accueil.

Les ONG et les associations.

Leur importance n'est jamais suffisamment soulignée. Elles apportent solidarité, innovation citoyenne, pratiques d'échanges culturels, soutien aux migrants, sensibilisation de l'opinion publique en France. Elles sont, aujourd'hui, un véritable foyer d'expérimentations démocratiques dans des pays comme le Mali, le Sénégal, le Maroc, la Tunisie. Elles peuvent jouer un rôle très positif dans la limitation des pratiques arbitraires et renforcer ainsi la cohésion sociale et la paix civile dans ces pays. Elles doivent donc être associées aux contrats nationaux, régionaux et locaux de codéveloppement.

Les entreprises et les organisations professionnelles.

Le développement des pays d'émigration, particulièrement de ceux d'où proviennent les flux les plus importants, passe aujourd'hui par la formation de couches intermédiaires et moyennes solides et intégrées. Celles-ci ne peuvent plus être seulement portées par des politiques publiques liées au secteur étatique. L'émergence d'un tissu de petites et moyennes entreprises est une condition impérative du développement endogène. Seule sa constitution permettra de pallier les effets déstructurants des politiques d'ajustement structurel.

La culture entrepreneuriale devient ainsi une condition sine qua non du développement. A partir des micro-projets, il est possible de favoriser l'expansion de cette culture et de libérer les énergies innovantes dans les pays d'origine. Les entreprises françaises qui veulent investir dans ces pays ont, de plus, besoin de personnel autochtone formé à la rationalité économique et aux normes de service correspondant à la qualité du produit offert (dans l'hôtellerie, le tourisme etc). Il est de leur intérêt de jouer un rôle moteur, avec les organisations professionnelles, dans la définition d'une organisation nouvelle, alternée, de l'immigration.

Les universités et les instituts de formation.

Ces institutions sont directement confrontées au problème de l'immigration non maîtrisée. Elles doivent faire face, sans moyens, à des flux d'étudiants qui ne s'inscrivent ni dans une véritable stratégie d'accueil de l'Etat français ni dans celle d'un partenariat voulu avec les pays du Sud. Leur rôle est cependant essentiel pour l'adaptation de la qualification des étudiants étrangers aux besoins économiques et sociaux des pays pauvres.

La politique de codéveloppement en matière de flux migratoires doit s'appuyer sur tous ces acteurs. Elle ne prétend pas résoudre définitivement la question des flux migratoires, elle indique surtout des voies pour orienter ces flux dans l'intérêt commun des pays d'origine et de la France. Elle ne peut, bien sûr, être appliquée invariablement à tous les pays d'émigration. Elle doit plutôt procéder par cercles concentriques. Nous proposons— en renforçant et élargissant ce qui a déjà été mis en place par le Secrétariat d'Etat à la Coopération, le Ministère de la Solidarité et de l'Emploi, l'OMI— qu'elle s'applique d'abord aux pays avec lesquels la France

entretien des relations particulières et profondes — ceux de l'espace francophone (Mali, Sénégal, Mauritanie, pays du Maghreb). Dans un second temps, elle pourrait être élargie à d'autres pays, particulièrement la Turquie, la Roumanie et certains pays asiatiques.

\* \* \*

Ce rapport ne se veut en rien définitif. C'est un rapport d'étape. Il cherche à s'inscrire dans la réflexion actuellement en cours sur la politique que la France entend élaborer en matière de développement et de coopération internationale. Relativement aux flux migratoires, nous proposons que cette réflexion soit menée dès maintenant en étroite association avec les acteurs susmentionnés. Le programme d'action proposé doit ouvrir cette concertation et aider à définir cette politique de codéveloppement par l'échange démocratique et la participation citoyenne.

La France ne doit plus vivre l'immigration comme une pression insupportable. Elle doit, conformément à ses valeurs démocratiques et républicaines, aider au renforcement des Etats de droit dans les pays d'émigration. C'est ainsi, et seulement ainsi, qu'elle demeurera fidèle à elle-même.

## I. UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODÉVELOPPEMENT

### POUR DES CONVENTIONS DE CODEVELOPPEMENT

\* Les conventions de codéveloppement : un engagement partenarial

Des conventions de Codéveloppement engageront de façon bilatérale la France et les principaux pays d'origine des migrations à intégrer les différents aspects de la politique "migrations/codéveloppement" dans leurs politiques de coopération : mobilité, aide au projet, soutien au développement régional et local.

Le contenu concret et partenarial de chaque convention sera régulièrement débattu et évalué au sein d'une commission mixte migrations/codéveloppement. Les représentants des différents partenaires : collectivités territoriales, associations, entreprises, universités... seront associés à titre consultatif à cette commission.

Les contrats de codéveloppement régional et local : privilégier l'action de proximité

Les contrats de codéveloppement régional et local prennent en compte la place des régions et des collectivités territoriales dans les stratégies de développement. Ils se fondent sur le rôle grandissant des instances locales pour mettre en synergie les initiatives individuelles (micro-projet, création d'entreprises) dans le cadre d'un projet de développement territorial intégré et cohérent.

Lors de l'élaboration de ces contrats de codéveloppement régional et local, les pouvoirs publics veilleront à ce que les acteurs économiques et le mouvement associatif soient impliqués dans le partenariat avec les collectivités décentralisées.

### UNE POLITIQUE CONCERTÉE

Les acteurs d'une politique de codéveloppement sont nombreux : administrations, associations de migrants, collectivités décentralisées, associations de solidarité internationale, entreprises et organismes socioprofessionnels, universités...

Leurs activités sont souvent éparpillées, l'énergie investie se perd souvent dans la répétition et l'absence de coordination.

Nous proposons d'organiser de façon permanente et institutionnelle les relations entre ces acteurs.

Les lieux de concertation existant seront privilégiés pour éviter la multiplication des structures.

La Commission Nationale de La Coopération Décentralisée, créée en 1994, doit être réactivée et servir de lieu de dialogue et de décision entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La Commission Coopération et Développement (COCODEV), créée en 1983, doit servir d'organe consultatif pour le dialogue paritaire entre les représentants des administrations et ceux des associations. Les questions relatives à la politique migrations/codéveloppement pourront être traitées dans le groupe de travail "Migrations/ Populations en mouvement" constitués récemment au sein de la Cocodev.

D'autres institutions du monde économique, les principaux organismes socioprofessionnels, les universités... seront consultés dans le cadre d'une instance qui devrait être créée prochainement (Haut Conseil de la Solidarité Internationale ou section du Comité Economique et Social).

## UNE POLITIQUE COMPRISE PAR L'OPINION PUBLIQUE

Pour réussir, la politique "Migrations/ codéveloppement" doit convaincre.

La politique de communication sur ce thème doit principalement s'appuyer sur la mise en valeur des actions et réalisations concrètes.

Dans cette sensibilisation des opinions, les grandes associations (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, CIMADE, Ligue de l'Enseignement, MRAP, SOS Racisme...) et les collectifs des organisations de solidarité internationale (SUD, CLOSI) jouent un rôle pédagogique essentiel. L'Etat devra donc encourager les initiatives favorisant l'explication de cette politique auprès des publics les plus divers.

## UNE POLITIQUE MAITRISEE

La politique "migrations/codéveloppement" doit adapter les actions aux besoins des pays partenaires, mesurer les évolutions des phénomènes sociaux, apprécier le rapport coût efficacité des interventions, évaluer ses résultats.

Nous proposons la création d'une commission pour assurer ces tâches.

Elle sera constituée par des représentants des divers départements ministériels concernés ainsi que par des chercheurs mis à disposition par les grands organismes spécialisés (ORSTOM, CNRS, INED, Recherche Universitaire...).

Elle devra, annuellement, produire un rapport de bilan et d'évaluation en tenant compte du caractère partenarial de ces actions.

## II LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

### 1) INSTAURER LA MOBILITE DANS LE CADRE DE LA LOI

Le blocage officiel des flux migratoires de travail après 1974 et les limitations croissantes apportées à la mobilité des personnes depuis le milieu des années quatre vingt, ont provoqué de nombreux phénomènes :

\* installation définitive d'une partie des migrants par le regroupement familial alors que le projet initial était souvent de retourner vivre dans leur pays d'origine,



\* développement d'une immigration illégale souvent livrée au travail clandestin,

\* hémorragie de personnes qualifiées et d'étudiants en cours de formation pour les pays d'origine.

Nous proposons que soit restaurée une mobilité maîtrisée pour les ressortissants des pays signataires de conventions de codéveloppement. Cette restauration de la mobilité est essentielle pour plusieurs raisons :

Elle permet aux immigrés légalement installés en France d'investir plus facilement, s'ils le souhaitent, dans le développement de leur pays d'origine.

Elle contribue efficacement à la lutte contre le travail clandestin en rendant possible l'accès à des stages salariés en France, pour des périodes précises, et dans une perspective de qualification utile au pays d'origine.

Elle facilite le maintien des liens avec les anciens étudiants ayant effectué une partie de leur formation en France et réinstallés dans leur pays d'origine.

Elle redonne à la France l'image d'une société ouverte et démocratique, dans des pays où l'influence francophone pâtit des contraintes actuelles.

\* Nous proposons que des facilités soient apportées à la mobilité des personnes par la délivrance de visas de circulation, s'appliquant aux catégories suivantes:

aux anciens étudiants bénéficiaires de contrats de codéveloppement formation/emploi, (cf.§5)

aux personnes ayant bénéficié des dispositifs d'aide au projet, ou du statut de stagiaires professionnels (cf.§6),

aux artistes (cf.§7).

aux anciens immigrés ayant bénéficié d'un titre de séjour et réinstallés dans leur pays d'origine.

La délivrance de visas de circulation aux personnes visées n'a de sens que si les titulaires de ces visas ne peuvent être refoulés à la frontière française (ou de l'espace Schengen ) à leur arrivée. En conséquence, il convient:

- de modifier le décret n° 82-442 du 27 mai 1982, article 9, afin que les titulaires d'un visa de circulation soient dispensés de la présentation de justificatifs lors du franchissement de la frontière.

- de proposer à nos partenaires Schengen la généralisation de cette disposition aux frontières extérieures de l'espace Schengen (adaptation du Manuel Commun au groupe frontière Schengen).

\* Nous proposons la mise en place de CONTINGENTS de CODÉVELOPPEMENT pour les catégories de personnes suivantes:

- Jeunes travailleurs (18 - 35 ans), bénéficiaires d'un stage professionnel (cf.§6).

- Etudiants, bénéficiaires d'un contrat codéveloppement/formation/emploi (cf.§5).

Les commissions mixtes définiront annuellement les contingents de contrats formation/emploi et de stagiaires professionnels en tenant compte des besoins des pays et de leurs capacités de mise en oeuvre de ces contrats.

## 2) SOUTENIR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT IMPLIQUANT DES MIGRANTS

Le mouvement naturel de création d'activités par les migrants dans leur pays d'origine a pris une certaine ampleur depuis le milieu des années quatre vingt. Il se heurte souvent à de nombreuses difficultés : faiblesse de la mise de fonds initiale, obstacles réglementaires et administratifs, absence de compétences gestionnaires ou techniques, etc...

Les systèmes d'aide au retour expérimentés dans la dernière décennie ont mis en évidence l'inefficacité du seul apport financier. L'absence d'un réel suivi des porteurs de projet explique le fort taux d'échec de cette procédure.

Depuis quelques années, les initiatives individuelles des migrants ont été renforcées par l'émergence de centaines d'associations de migrants (Mali, Sénégal, pays du Maghreb). Cette dynamique a été encouragée et soutenue par différents services de l'Etat (Ministère des affaires étrangères, Secrétariat d'Etat à la Coopération, Direction de la Population et des Migrations, Fonds d'Action Sociale) et par les organismes de solidarité internationale.

Dans un premier temps, les pouvoirs publics se sont essentiellement intéressés à cette question sous l'angle de l'aide au retour. Devant l'épuisement très rapide des effets de cette politique (cf. annexe), la Direction de la Population et des Migrations a conçu en 1994/1995, en lien avec les services du Secrétariat d'Etat à la Coopération un programme expérimental original : le programme développement local migration (PDLM). Ce programme consiste à aider financièrement et à conseiller les migrants désirant réaliser un projet d'activité lors de leur réinsertion, volontaire ou non, dans le pays d'origine. Les animateurs du PDLM ont par ailleurs d'emblée manifesté la volonté d'inscrire ces actions dans un projet de développement régional intégré et ont délégué à un opérateur (Programme Solidarité Eau) la responsabilité de l'animation de groupes de travail impliquant différents partenaires, collectivités territoriales et associations. Le PDLM a ainsi soutenu 160 projets depuis janvier 1996 (cf. annexes).

Cette expérience du PDLM a permis de constituer un premier cadre de référence utile : sélection des projets par les comités pays constitués sur une base partenariale, dispositif d'accompagnement impliquant les compétences locales.

Ce programme doit être renforcé par une approche qui:

- \* articule l'aide au projet sur le niveau réel de développement des pays concernés et les caractéristiques spécifiques de chaque migration. On ne peut reproduire mécaniquement l'expérience malienne ou sénégalaise au Maghreb ;

- \* dépasse la démarche d'aide à la réinsertion pour privilégier l'aide au projet ;

- \* favorise le passage de la logique de subvention vers un mécanisme de prêts, lequel aurait l'avantage d'introduire une rationalité économique plus marquée dans la mise en oeuvre des projets.

La Direction de la Population et des Migrations a entrepris une réflexion sur cette question. Cependant une plus grande concertation interministérielle s'impose dans un domaine où la Caisse Française de Développement et le Ministère de l'Economie et des Finances ont également une expérience.

- \* inscrive la dynamique de développement régional souhaitée par le PDLM dans le cadre adéquat des conventions de codéveloppement et des contrats régionaux de codéveloppement.

Nous proposons donc de généraliser, dans le cadre des conventions de codéveloppement, l'aide aux projets des migrants, en s'appuyant sur les acquis du PDLM et en l'adaptant à la situation spécifique des pays concernés.

\* Une structure interministérielle en charge de cette politique, doit régulièrement analyser le bilan et évaluer les actions sélectionnées par les comités pays.

\* Dans la convention de codéveloppement, les bénéficiaires de l'aide au projet seront donc :

- les personnes rentrant volontairement,
- les immigrés légalement installés en France.

Dans cette nouvelle perspective, c'est la pertinence du projet présenté par le migrant qui conditionne l'éligibilité au financement, indépendamment de l'option prise quant au retour.

Ce qui doit être privilégié, c'est l'aide au projet de développement.

\* Le principe d'un apport financier initial accordé par les pouvoirs publics doit être maintenu. Mais il convient de rechercher également la possibilité d'intégrer cet apport initial dans une rationalité économique plus affirmée. Les porteurs de projets doivent avoir la possibilité d'accéder à un système de prêts adapté à la nature de leurs besoins, à taux éventuellement bonifiés.

Dans cette perspective, il est indispensable de développer des systèmes financiers décentralisés (micro crédit de type mutualisé) associant les bénéficiaires, les organismes bancaires du pays d'origine, la Caisse française de développement et d'autres bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement...). Ce système devrait également bénéficier de l'apport de l'épargne des migrants (cf. § 8).

\* Ces dispositifs d'aide aux projets des migrants doivent être intégrés dans les contrats de codéveloppement régionaux.

Dans ce cadre, seront particulièrement soutenues, dans les pays où les conditions sont réunies, les actions de coopération décentralisée, lorsqu'elles contribuent à créer un environnement favorable au développement d'entreprises (aménagement de zones d'activités artisanales, mise à disposition de locaux, aide à la structuration d'agences de développement...).

\* Les associations impliquant des migrants interviendront dans la mise en place des dispositifs d'appui et d'accompagnement, à partir de la clarification des critères de partenariat et en concertation avec les opérateurs actuels.

Lorsque les projets le nécessitent (création d'entreprises...) le dispositif d'appui sera renforcé par le recours à un réseau d'expertise (expertise comptable, conseil juridique et financier, marketing...) mobilisant les compétences locales du pays concerné.

### 3) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DES COLLECTIVITES DECENTRALISEE

Les collectivités territoriales se sont engagées de façon croissante dans la coopération décentralisée avec les principaux pays d'origine des migrations. Ces actions sont encouragées par le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat à la Coopération à travers les cofinancements de certains projets et l'organisation d'associations communes au Mali, au Sénégal, en Mauritanie, en Tunisie et au Maroc. Nombre de collectivités françaises coordonnent leurs interventions au sein de Groupes Pays.

Certaines des actions menées en direction de l'Afrique par les collectivités intègrent les populations immigrées originaires de ces pays. Mais, au Maghreb, cette implication des migrants est très peu souvent prise en compte par les collectivités.

Nous proposons:

\* Une sensibilisation des collectivités territoriales à la nécessité d'intégrer le facteur migrations dans les projets de coopération décentralisée.

Ce travail devra être effectué en lien avec les organisations nationales de collectivités territoriales (Cité Unies France, Association des Maires de France, Association des présidents de conseils généraux, Association des présidents de conseils régionaux).

\* Une concertation mieux formalisée entre l'Etat et les collectivités territoriales sur le thème Migrations/codéveloppement.

La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée est un outil de concertation permanent entre l'Etat et les collectivités. Cette commission pourrait contribuer à l'évaluation partenariale de l'action des collectivités en matière de migrations/codéveloppement.

\* une orientation prioritaire des cofinancements de l'Etat

L'Etat cofinance, dans le cadre des enveloppes budgétaires consacrées à la coopération décentralisée, des actions conduites par les collectivités locales. Il devra privilégier les actions qui prennent en compte l'aspect migrations/codéveloppement (implication des migrants, appui sur des opérateurs associatifs notamment).

Le Ministère de l'Intérieur doit donner, en concertation avec le Ministère des Affaires étrangères, des instructions pour privilégier le cofinancement des projets de coopération décentralisée portant sur le thème migrations/codéveloppement. Ces instructions seront destinées aux Préfets de Région, responsables de la gestion des crédits déconcentrés par le Ministère des Affaires Etrangères.

\* Démultiplier les actions de codéveloppement en facilitant l'engagement des partenaires locaux.

Dans les départements où vivent les migrants, seront mis en place des conseils locaux du codéveloppement permettant d'associer l'Etat, les collectivités locales, les partenaires associatifs et les entreprises.

Ces structures auront pour vocation de faciliter le dialogue et la mobilisation autour des projets.

Des conventions Etat, collectivités locales et autres partenaires permettront si les acteurs le souhaitent de mettre en cohérence les actions de mise en oeuvre des contrats de codéveloppement passés avec les pays.

Une réflexion sera engagée pour mieux articuler ces actions avec les différents dispositifs européens poursuivant des objectifs proches (programmes MED, interventions de la DG5 et DG8 de la Commission de l'Union Européenne).

#### 4) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années, des associations de migrants multiplient les activités de développement dans les pays d'origine.

Ce mouvement associatif, encore faiblement reconnu par les collectivités territoriales, doit être encouragé et renforcé.

Cette dynamique est aujourd'hui de mieux en mieux soutenue par les organisations de solidarité internationale (OSI). La Commission Coopération Développement (CoCoDev) a pris en compte cette donnée migrations/codéveloppement en créant un groupe de travail ad hoc.

L'Etat doit donc, dans le cadre de la COCODEV, proposer aux collectifs d'associations de solidarité internationale une réflexion commune sur la meilleure manière de privilégier les projets associatifs Migrations/codéveloppement.

Il doit s'engager à donner la priorité, dans le cadre des enveloppes budgétaires consacrées à la

Coopération non gouvernementale, au cofinancement de ces actions de coopération.

L'Etat incitera également les collectifs et les organisations de solidarité internationale:

- à développer , dans le cadre de leurs actions d'intérêt général, une campagne de sensibilisation de leurs associations adhérentes aux thèmes Migrations/codéveloppement ;
- à aider, au niveau national et régional, les associations de migrants à se structurer ainsi qu'à élaborer des projets de codéveloppement éligibles aux cofinancements publics ;
- à prendre éventuellement les associations de migrants comme opérateurs.

Une réflexion sera engagée pour mieux articuler ces actions avec celles des collectivités locales et territoriales. Mais il manque un échelon de concertation entre les principales familles d'acteurs de la coopération (Collectivités territoriales, associations, secteurs économiques et socioprofessionnels, universités...). Ce chaînon manquant devrait être constitué soit par un Haut Conseil pour la Solidarité Internationale soit par une section du Comité Economique et Social.

L'évaluation des actions du mouvement associatif sera réalisée de façon partenariale au sein de la Commission Coopération et Développement.

## 5) FAIRE DES ETUDIANTS DES VECTEURS DE CODEVELOPPEMENT

Les partenariats interuniversitaires avec les pays concernés par les contrats de codéveloppement sont très nombreux, mais souvent formels et sans contenu concret. Le nombre d'étudiants étrangers accueillis en France originaires de ces pays, boursiers ou non, est en régression constante.

Il n'existe pas, hormis pour les boursiers du gouvernement français, de véritable politique d'accueil des étudiants étrangers. Pour tous, le suivi pendant et après leurs études est inexistant et l'absence de données fiables empêche toute évaluation de l'impact de ces formations.

Dans ce contexte, il est extrêmement difficile de mesurer l'adéquation emploi/ formation. Le retour des étudiants est d'autant plus aléatoire que se développe, dans les pays d'origine, le chômage des diplômés.

Pour répondre à ces problèmes, le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat à la coopération orientent désormais leurs interventions, en dehors des bourses réservées aux enseignements supérieurs, vers des formations courtes, professionnalisées et ils privilégient la formation sur place.

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir à des étudiants la possibilité de bénéficier d'une formation en France, pour autant qu'ils acceptent de mettre les compétences ainsi acquises au service du développement de leur pays, nous proposons que puissent être institués, au sein des contrats nationaux de codéveloppement, des contrats particuliers formation/emploi.

Les contrats codéveloppement/formation/emploi proposent une garantie d'emploi au retour des étudiants dans des secteurs jugés prioritaires par l'Etat d'origine.

Ces contrats sont élaborés en concertation dans la commission mixte migrations/codéveloppement.

Ils pourront concerner la formation, au niveau Bac + 2 ou Bac + 4, de gestionnaires, d'agents de développement, de chefs de projets, de cadres intermédiaires dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation ou toute autre filière jugée importante pour le pays d'origine.

Cette garantie d'emploi doit être fournie par l'Etat d'origine, les organismes employeurs privés ou publics et, éventuellement, les entreprises françaises qui investissent ou souhaitent investir dans les pays concernés.

L'Etat français doit aider les organismes de formation qui s'engagent dans ces contrats, à assurer une prise en charge efficace des étudiants concernés.

Après leur retour dans le pays d'origine, les étudiants ayant bénéficié d'un contrat codéveloppement/formation/emploi, pourront obtenir un visa de circulation de longue durée et renouvelable, facilitant ainsi le maintien des liens avec la France.

Les bénéficiaires du contrat codéveloppement/formation/emploi ne peuvent pas obtenir un titre de résidence et de travail stable en France.

Ceci est la condition sine qua non pour lutter contre la fuite des compétences et inciter les étudiants à mettre au service du pays d'origine les compétences acquises en France.

Nous proposons, pour les étudiants effectuant leurs études en France et ne bénéficiant pas de ces contrats, qu'il soit possible, après obtention du diplôme de fin d'étude, d'acquérir une expérience professionnelle à travers un stage salarié de 3 à 18 mois. Ce stage professionnel s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée limitée, prévoyant la rémunération et la protection sociale du stagiaire, dans les conditions qui sont celles de la législation en vigueur en France, sans que la situation de l'emploi ne puisse être opposée.

#### 6) MOBILISER LES ENTREPRISES POUR L'ACCUEIL DE JEUNES TRAVAILLEURS EN STAGE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EDF, à travers sa direction internationale s'est préoccupée depuis quelques années de mener des actions conjointes d'électrification rurale avec des immigrés au Maroc et dans la région du fleuve Sénégal. Cette entreprise envisage par ailleurs de créer dans la région de Kaye, au Mali, un centre de formation pour la maintenance de micro réseaux.

EDF international adhère également à l'Institut du Mécénat Humanitaire qui regroupe plus de quatre vingt entreprises, dont certaines se sont montrées intéressées par la démarche de codéveloppement.

Nous proposons que les jeunes travailleurs, originaires de pays partenaires de conventions migrations/codéveloppement puissent bénéficier d'une expérience de perfectionnement professionnel en France à travers des stages salariés dans le cadre de contrats de codéveloppement/qualification professionnelle.

Ces stages salariés pourront être d'une durée de 9 mois, renouvelable une fois, dans le cadre des possibilités offertes par les accords bilatéraux d'échange de stagiaires professionnels (cf annexe).

La signature de ces accords d'échange de stagiaires professionnels sera recherchée avec les pays partenaires des conventions migrations/ codéveloppement.

Ces accords permettent l'établissement d'un contrat de travail pour une durée limitée, prévoyant la rémunération et la protection sociale du stagiaire, dans les conditions prévues par la législation en vigueur en France, sans que la situation de l'emploi ne puisse être opposée.

Il convient de faciliter les démarches des bénéficiaires de contrats de codéveloppement/qualification professionnelle pour la délivrance de titres de séjours, certaines préfectures refusant d'en délivrer quand la durée de séjour est inférieure à 1 an.

Nous proposons donc de délivrer à ces personnes des visas de long séjour temporaire ( à entrée multiples) d'une durée inférieure à un an, valant carte de séjour. Elles ne devraient donc plus être soumises à des formalités autres que celles du visa pour séjourner en France. Afin de répondre aux besoins des personnes qui obtiendraient une prolongation de leur stage, les préfetures pourraient être autorisées à proroger ces visas, dans la limite d'un séjour total de 18 mois. Le décret n°46-1574 du 30.06.1997 pourrait être modifié à cet effet.

Pour les mêmes raisons que celles exposées au §1, nous proposons également de dispenser les titulaires de ces visas de long séjour temporaires de la présentation de justificatifs lors du franchissement de la frontière extérieure.

Une telle possibilité interdit d'emblée que les bénéficiaires puissent accéder à un statut de résidence stable ou à un titre de travail définitif.

Les contrats de codéveloppement/qualification professionnelle seront signés avec les employeurs volontaires, dans des secteurs ou pour des postes définis en commun par les pouvoirs publics et les entreprises intéressées (maintenance, réparation mécanique et automobile, tourisme, hôtellerie, restauration...).

Les commissions mixtes déterminent chaque année les contingents de bénéficiaires de ces contrats codéveloppement/qualification professionnelle .

L'Etat français veillera à assurer l'application du contrat conformément à la législation du travail.

#### 7) FAVORISER LA MOBILITE DES ARTISTES POUR RENFORCER LES ECHANGES CULTURELS

On assiste aujourd'hui à une régression inquiétante de la libre circulation des artistes en raison de l'attribution anormalement restrictive de visas. Il en résulte un déplacement de l'activité culturelle et de création vers les pays anglophones, ce qui affaiblit et menace, à terme, la francophonie.

Nous proposons que les artistes originaires des pays avec lesquels ont été signés une convention de codéveloppement, bénéficient, sur avis du service culturel de l'ambassade concernée, de visas de circulation d'une durée pouvant aller de 1 à 5 ans, avec renouvellement selon une procédure simplifiée.

Actuellement, l'artiste salarié dans le cadre d'un contrat de travail bénéficie d'une autorisation provisoire de travail délivrée selon les normes en vigueur.

Dans le cas de la prolongation ou de la modification d'une tournée, nous proposons que l'autorisation provisoire de travail puisse être renouvelée automatiquement pour couvrir la nouvelle période de travail selon une procédure simplifiée et dans les limites de la validité du visa.

Cette modification doit être intégrée dans la circulaire de la Direction de la Population et des Migrations du 9 septembre 1996 DPM/DM2-3/96/552, relative à la délivrance des autorisations provisoires de travail aux artistes et techniciens du spectacle.

Il serait par ailleurs souhaitable que la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers puisse prévoir la possibilité d'une carte de séjour temporaire pour les artistes séjournant plus de trois mois.

#### 8) FAVORISER L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF DE L'EPARGNE DES MIGRANTS

Malgré l'installation durable, voire définitive d'une majeure partie de la population immigrée en France, les transferts financiers demeurent quantitativement très importants et jouent un rôle central dans les économies des pays d'origine.

Mais ces transferts sont prioritairement dirigés vers la consommation et les investissements immobiliers. La faiblesse des garanties bancaires offertes à l'investisseur immigré l'empêche d'orienter ses investissements vers le système productif ou dans des projets de développement

Nous proposons, dans le cadre des conventions de codéveloppement, la création d'instruments financiers mixtes, afin d'offrir les garanties nécessaires et de proposer aux immigrés des produits d'épargne incitatifs orientés vers des investissements productifs.

Ces instruments financiers mixtes pourraient être élaborés à partir des réflexions entreprises sur ce sujet par la Caisse Française de Développement, la Direction de la Population et des Migrations, la Caisse des Dépôts et Consignations, etc...

### 9) IMPLIQUER L'EUROPE DANS LA POLITIQUE MIGRATIONS/ CODEVELOPPEMENT

Dans le cadre de sa politique méditerranéenne rénovée, la Commission européenne a lancé en 1993 une série d'actions concernant la migration et la coopération euro-méditerranéenne. Cette intervention a été formalisée en 1994 dans le cadre du programme Med Urbs Migrations. Mais ce programme a été gelé fin 1995 avec tous les autres programmes MED.

La conférence de Barcelone, créant le cadre politique du partenariat euro-méditerranéen, a essentiellement traité de la question des migrations dans le volet sécuritaire.

En outre, si la DG8 de la Commission de l'Union Européenne s'est préoccupée ces dernières années d'encourager le travail des associations de migrants, les premières négociations de préparation des accords de Lomé V n'ont pas pris en compte la dimension migrations/codéveloppement.

La France, au sein des organes consultatifs et exécutifs européens, le Parlement et la Commission, doit faire de cette question une exigence prioritaire de son action.

Nous proposons que soit introduit un volet Migrations/Codéveloppement dans les accords de Lomé V. Ce volet sera orienté non pas seulement vers l'aide au retour mais aussi vers l'aide au projet et à l'instauration d'une mobilité légale et maîtrisée.

La France doit proposer également l'intégration des actions Migrations/Codéveloppement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (programmes MEDA).

### III RENFORCER LE CARACTERE INTERMINISTERIEL DE LA POLITIQUE "MIGRATION/CODÉVELOPPEMENT"

La réussite de la politique migrations/codéveloppement repose sur la capacité de l'Etat à décloisonner l'ensemble de ses interventions comme à inciter, animer et coordonner une grande diversité de partenaires. Cela nécessite l'identification et la mobilisation de moyens financiers déjà existant et la création d'une structure interministérielle Migrations/codéveloppement.

\* Les moyens financiers

Des moyens financiers existent et certains sont déjà consacrés au financement d'actions qui



pourraient être intégrées dans la politique Migrations/Codéveloppement.

Les sommes engagées de 1994 à 1996 par le Secrétariat d'Etat à la Coopération au Mali, au Sénégal et en Mauritanie, pour des actions de ce type se sont élevées à 47,5 M.F. (Développement régional : 10 M.F. ; Appui aux organisations de Solidarité Internationale : 14,5 M.F. ; Coopération décentralisée : 17,5 M.F. ; Fonds de Développement Social : 5,5 M.F.).

L'ensemble de ces crédits s'impute sur l'article 10 du chapitre 68-91 de ce département ministériel qui s'élevait en 1997 (Loi de Finance et reports) à 1 199 M.F. en autorisation de programme et 1131 M.F. en CP.

A ces dépenses, il convient d'ajouter les bourses d'études et de stages qui, en volume financier, dépassent annuellement les 200 M.F. (Titre IV et FAC).

. Pour l'ensemble de ses activités projets, la Caisse Française de développement est alimentée par des ressources de marché (2500F en 1997), bonifiées par le Ministre de l'Economie et des Finances, par des prêts du Ministère de l'Economie et des Finances (795 MF en 1997) et par des dons à hauteur de 1 055 MF répartis entre le Ministère de l'Economie et des Finances (article 30 du chapitre 68 00 du budget des charges communes) et le Secrétariat d'Etat à la Coopération (article 40 du chapitre 68 91).

. Une partie des crédits de cofinancements de la coopération décentralisée et non gouvernementale du Ministère des affaires étrangères est affectée dans les pays concernés par la politique Migrations/Codéveloppement :

En 1997, sur les 22,6 M.F. des cofinancements de coopération décentralisée, 3,53 M.F. ont été répartis pour des actions réalisées dans les pays concernés par la démarche Migrations/Codéveloppement, dont 1,6 M.F. pour le Maroc, 0,7 M.F. pour la Tunisie, 1,2 M.F. pour la Roumanie et 0,03 M.F. pour l'Algérie.

En 1997 également, sur les 40 M.F. des cofinancements concernant la coopération non gouvernementale (associations), 1 M.F. a été attribué pour des actions menées au Maroc, 0,1 M.F. pour la Tunisie et 0,525 M.F. pour l'Algérie.

Pour le Ministère des Affaires Etrangères, il faut ajouter les bourses d'études et de stages qui, en volume financier, dépassent annuellement les 500 M.F. (Titre IV).

. L'OMI mobilise également des financements importants à travers ses délégations dans les pays d'origine des migrants. La signature en cours d'un protocole d'accord avec la Direction de la Population et des Migrations et le Secrétariat d'Etat à la Coopération pour la mise en oeuvre du volet réinsertion du programme de développement local/migration au Mali, en Mauritanie et au Sénégal prévoit l'engagement de l'OMI à hauteur de 24 000F maximum par projet.

Au 31 décembre 1996, le budget de l'OMI présentait un fonds de roulement de 393 M.F.

. Le FAS finance les actions de plusieurs associations intervenant dans le cadre de l'aide aux projets de développement à hauteur de 3 M.F. (Le budget d'intervention de cet établissement se monte en 1997 à 1 115 M.F.).

\* La Structure Interministérielle Migrations/Codéveloppement

Elle a pour but :

\* De veiller à la mise en oeuvre des différents aspects de la politique migrations/codéveloppement.

\* D'animer et d'évaluer les dispositifs partenariaux avec les administrations concernées.

\* D'assurer la concertation avec les pays d'origine, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs, partenaires de la politique migrations/codéveloppement.

\* De promouvoir par une politique de communication adéquate la politique migratoire liée au codéveloppement.

Les orientations et le bilan de l'activité de cette délégation seront soumis au Comité Interministériel d'Aide au Développement.

La Structure Interministérielle Migrations/Codéveloppement est placée sous l'autorité directe du Premier Ministre.

#### IV. LA PROCHAINE ETAPE : CONDUIRE UN DEBAT APPROFONDI AVEC LES PARTENAIRES

Le présent rapport est un premier texte d'orientation. Les propositions qu'il contient doivent faire l'objet d'un débat approfondi. Car la réussite de la politique "Migrations/Codéveloppement" repose sur la participation active de tous les partenaires : responsables des pays d'origine, acteurs décentralisés et administrations.

Ce débat doit être soumis à un échéancier maîtrisé :

Plusieurs démarches parallèles seront entreprises :

\* Une consultation des pays partenaires permettra de mesurer l'intérêt qu'ils portent à l'élaboration des conventions de codéveloppement et, dès qu'il y aura accord, de définir les modalités de leur mise en oeuvre.

\* Des groupes de travail impliqueront de façon ciblée différents partenaires : collectivités territoriales, associations, entreprises et organismes socioprofessionnels, organismes bancaires, universités et organismes de formation.

Plusieurs initiatives publiques rythmeront le travail de la Structure Interministérielle dans les mois prochains.

Nous proposons:

\* Une réunion publique sur le thème "Entreprise/Migrations/Codéveloppement" pour le début du mois de février 1998.

\* Une réunion publique sur le thème "Etudiants/Migrations/Codéveloppement" à la fin du mois de mars 1998.

\* Des Etats Généraux Migrations : Codéveloppement seront organisés à la fin du mois d'avril avec la participation de l'ensemble des partenaires.

Ces Etats généraux doivent :

- Conclure la démarche de concertation entreprise.

- Aider à la définition précise d'une politique à moyen terme en matière de Migrations/Codéveloppement.

#### V - RESUME DES PROPOSITIONS

## I. UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODÉVELOPPEMENT

### 1) POUR DES CONVENTIONS DE CODEVELOPPEMENT

- \* Des conventions de Codéveloppement engageront la France et les pays partenaires.
- \* Une commission mixte migrations/codéveloppement définira le contenu concret de ces conventions en associant à titre consultatif les différents partenaires : collectivités territoriales, associations, entreprises, universités...
- \* Des contrats de codéveloppement régional et local privilégieront l'action de proximité.

### 2) UNE POLITIQUE CONCERTEE

Une concertation permanente et institutionnalisée sera instaurée dans le cadre de :

- \* La Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (collectivités territoriales),
- \* La Commission Coopération et Développement (COCODEV) (Associations de solidarité internationale)
- \* Du Haut Conseil de la Solidarité Internationale (ensemble des partenaires)

### 3) UNE POLITIQUE COMPRISE PAR L'OPINION PUBLIQUE

- \* Une politique de communication mettra en valeur les actions et les réalisations concrètes

en s'appuyant sur les grandes associations et des collectifs des organisations de solidarité internationale qui jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des opinions.

### 4) UNE POLITIQUE MAITRISEE

Une commission ad hoc permettra l'évaluation partenariale de la politique Migrations/Codéveloppement.

## II LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

### 1) RESTAURER LA MOBILITE DANS LE CADRE DE LA LOI

- \* Une mobilité maîtrisée sera organisée pour certaines catégories de personnes non prises en compte par le rapport Weil (étudiants bénéficiaires des contrats de codéveloppement formation/emploi, personnes ayant bénéficié des dispositifs d'aide au projet ou du statut de stagiaires professionnels, anciens immigrés, artistes).
- \* Des contingents codéveloppement seront définis au sein de commissions mixtes en fonction des intérêts communs de la France et des pays d'origine.

### 2) SOUTENIR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT IMPLIQUANT DES

#### MIGRANTS

- \* L'aide aux projets des migrants devra dépasser la simple aide au retour par l'accroissement de l'aide financière, la création de systèmes financiers décentralisés, et le renforcement des dispositifs d'appui et d'accompagnement.

### 3) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DES COLLECTIVITES

#### DECENTRALISEES

\* L'Etat privilégiera dans ses cofinancements les projets de coopération décentralisée impliquant des migrants.

\* Les contrats de codéveloppement régionaux et locaux dans les pays d'origine et des conseils locaux du codéveloppement en France faciliteront l'engagement des collectivités territoriales et des autres partenaires locaux..

#### 4) SOUTENIR ET RENFORCER L'ACTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

\* L'Etat soutiendra prioritairement dans ses cofinancements les projets associatifs migrations/codéveloppement, et aidera à la structuration des associations impliquant des migrants.

#### 5) FAIRE DES ETUDIANTS DES VECTEURS DE CODEVELOPPEMENT

\*Des contrats codéveloppement/formation/emploi offriront aux étudiants la possibilité de venir se former en France pour autant qu'ils acceptent de mettre leur compétence au service du développement de leur pays d'origine. Les contingents de tels contrats seront définis par la commission mixte en fonction des garanties d'emploi offertes au retour.

\* Pour les autres étudiants originaire des pays partenaires de politiques de codéveloppement, il sera possible d'acquérir une expérience professionnelle à travers un stage salarié de 3 à 18 mois après la fin de leurs études.

#### 6) MOBILISER LES ENTREPRISES POUR L'ACCUEIL DE JEUNES TRAVAILLEURS EN STAGE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

\*Des contrats codéveloppement/qualification professionnelle permettront à de jeunes travailleurs des pays partenaires de convention de codéveloppement de bénéficier pendant 9 à 18 mois d'une expérience de perfectionnement professionnelle à travers des stages salariés dans les entreprises françaises.

Les contingents de ces contrats seront déterminés annuellement au sein des commissions mixtes, en relation avec les entreprises volontaires.

#### 7) FAVORISER LA MOBILITE DES ARTISTES POUR RENFORCER LES ECHANGES CULTURELS

\* La mobilité des artistes originaires des pays partenaires de ces conventions de codéveloppement sera facilitée par l'octroi, sur avis du service culturel de l'ambassade concernée, d'un visa de circulation au renouvellement simplifié.

#### 8) FAVORISER L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF DE L'EPARGNE DES MIGRANTS

\* Des instruments financiers mixtes proposeront aux immigrés des produits d'épargne incitatifs orientés vers l'investissement productif.

#### 9) IMPLIQUER L'EUROPE DANS LA POLITIQUE MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT

\*Un volet Migrations/Codéveloppement sera introduit dans les accords de Lomé V. La France veillera à ce que ce volet soit orienté non pas seulement vers l'aide au retour mais vers l'aide au projet et l'instauration d'une mobilité maîtrisée.

\*La France doit proposer l'intégration des actions Migrations/Codéveloppement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (programme MEDA).

### III. RENFORCER LE CARACTERE INTERMINISTERIEL DE LA POLITIQUE "MIGRATIONS/CODEVELOPPEMENT"

\* Les moyens financiers de la politique "Migrations/codéveloppement" devront être mobilisés par redéploiement de crédits existants.

\* Une Structure Interministérielle doit être créée pour veiller à la mise en oeuvre de cette politique, animer et évaluer les dispositifs partenariaux, assurer la concertation avec les pays d'origine et l'ensemble des acteurs concernés, promouvoir une politique de communication adéquate.

Cette structure sera placée sous l'autorité du Premier Ministre, et soumettra ses orientations au Comité Interministériel d'Aide au Développement.

#### IV. LA PROCHAINE ETAPE: CONDUIRE UN DEBAT APPROFONDI

\* Les propositions de ce rapport doivent faire l'objet d'un débat approfondi avec l'ensemble des partenaires ( administrations, pays d'origine, acteurs décentralisés).

Des groupes de travail, et des réunions publiques sur des thèmes précis rythmeront ce débat qui se conclura en mai 1998 par l'organisation d'États généraux du codéveloppement.

984000139

**ANNEXES**

**LES LIMITES DE L'AIDE A LA REINSERTION**

-----

L'aide publique à la réinsertion de certains travailleurs étrangers relève d'une procédure mise en oeuvre par l'Office des Migrations Internationales (O.M.I.).

Elle a été instaurée par le décret n° 84-310 du 27 avril 1984.

Le décret n° 87-844 du 16 avril 1987 a abrogé et remplacé le décret de 1984 pour étendre ses dispositions aux chômeurs étrangers en situation régulière.

Aux termes de ce décret, trois catégories d'étrangers peuvent bénéficier de ce dispositif de réinsertion :

- les travailleurs menacés de licenciements économiques dont l'employeur a conclu une convention avec l'OMI ;
- les travailleurs âgés d'au moins 45 ans dont l'employeur a conclu une convention avec l'office des migrations internationales prévoyant l'allocation d'une rente ;
- les demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage depuis au moins trois mois.

Ces aides se composent :

- d'une aide publique dont le but est de financer un projet de réinsertion professionnel (20.000 F.) ;
- d'une indemnité couvrant les frais de voyage et de déménagement ;
- des allocations chômage correspondant aux deux tiers (85 % dans le cas d'une rente) des droits ASSEDIC, ou du reliquat de ces droits dus à l'intéressé ;
- d'une participation de l'employeur qui ne peut être inférieure à 15.000 F. (30.000 F. dans le cas d'une rente).

Depuis 1984, 32.546 demandeurs ont bénéficié de ce programme pour un nombre total de 73.115 départs.

Ces trois dernières années, seules 898 personnes ont bénéficié de l'aide publique à la réinsertion et ce chiffre est en diminution constante :

	Conventions	Conventions rente	Chômeurs	Total
1994	87	3	312	402
1995	29	2	260	291
1996	13	2	190	205

.../...

Les Turcs ont été les principaux bénéficiaires de ce programme ces dernières années, ainsi que les Libanais. Ces deux nationalités constituent la moitié (49,3 %) des dossiers soldés en 1996. Les ressortissants du Maghreb et de l'Afrique sahélienne sont très peu concernés par ce dispositif.

Pour les trois dernières années, la majorité des bénéficiaires du programme a entre 46 et 50 ans.

En 1994 et 1995, 76 % des bénéficiaires sont partis seuls (78 % en 1996). Les conjoints accompagnants représentent, en 1996, 14,1 % des départs (13,7 % en 1994 et 13,5 % en 1995).

Le niveau de qualification professionnelle des bénéficiaires est en nette augmentation. Les cadres et techniciens qui représentaient 4,5 % des étrangers concernés en 1994 sont passés à 13,2 % en 1996. Les ouvriers qualifiés et les ouvriers spécialisés représentent 60 % de l'ensemble des bénéficiaires en 1996.

La durée du séjour en France se situe majoritairement, en 1996, dans la tranche de 6 à 10 ans (31 %). La tranche de 21 à 25 ans reste importante (29 %) alors qu'elle était majoritaire en 1994 (34 %) et en 1995 (33 %).

Les secteurs d'activité des projets de réinsertion sont les suivants :

- agriculture, pêche
- industrie agricole et alimentaire
- industrie textile, du cuir et de l'habillement
- bâtiment, génie civil et agricole
- autres industries
- commerce alimentaire
- commerce non alimentaire
- transports
- autres activités
- activité salariée

Par l'intermédiaire de ses missions, l'OMI s'attache à établir un dialogue avec les autorités administratives des pays de retour et reste souvent l'interlocuteur privilégié des réinsérés pour le règlement de leurs problèmes juridiques et administratifs.

Les ressortissants des pays où l'OMI est implanté représentent 43 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide à la réinsertion :

- Turquie : 28,8 %
- Pologne : 4,4 %
- Maroc : 3,9 %
- Tunisie : 3,4 %
- Mali : 1 %
- Sénégal : 1 %
- Mauritanie : 0,5 %



### **\* Le suivi au Maghreb**

En 1996, le suivi de la réinsertion a porté sur les bénéficiaires de l'année, mais également sur ceux rentrés depuis une ou plusieurs années.

#### *- Au Maroc*

La mission OMI du Maroc a examiné 8 nouveaux projets de réinsertion en 1996 et a procédé au suivi de 8 projets de réinsérés rentrés en 1995.

7 hommes et 2 femmes, en majorité de plus de 40 ans, étaient porteurs de projets concernant :

- la gestion d'une exploitation agricole (2 projets)
- la création d'un commerce en alimentation ou de confection (4 projets)
- l'ouverture d'une école maternelle (1 projet)
- l'ouverture d'une école de formation en informatique (1 projet)
- la création d'une société de gardiennage (1 projet)

A l'exception du projet, particulièrement élaboré, d'ouverture d'une école de formation en informatique, les bénéficiaires de l'A.P.R. n'avaient pas préparé leur réinsertion avant leur retour. Deux projets (commerce en alimentation et culture maraîchère) ont été abandonnés par leurs promoteurs. Les sept autres projets sont suivis par la mission OMI de Casablanca.

#### *- En Tunisie*

Six personnes sont rentrées en Tunisie en bénéficiant de l'aide publique à la réinsertion en 1996. Le suivi sur le terrain est difficile en raison de la propension des bénéficiaires à déprécier leur situation afin de justifier la réclamation de nouvelles aides.

Les projets se situent principalement dans les secteurs traditionnels que sont l'agriculture, l'artisanat et le commerce alimentaire. Néanmoins, un projet initié en 1995 de création de société de réseaux câblés fait toujours l'objet d'un suivi de l'OMI.

La mission de l'OMI a envoyé un courrier aux réinsérés leur demandant de prendre contact avec ses services afin de connaître la suite donnée à leur projet ; cette sollicitation est restée sans succès. Le seul projet suivi, dans l'agriculture, est une réussite.

### **\* Le suivi en Afrique sahélienne**

#### *- Au Sénégal*

Deux bénéficiaires de l'aide publique à la réinsertion sont rentrés au Sénégal en 1996.

L'un qui avait originellement prévu de se lancer dans la culture du safran a redéfini son projet vers l'import-export.

L'autre, qui avait pris des cours du soir en France au CNAM (BPA en agriculture) s'est lancé dans des activités de maraîchage.

*- Au Mali*

Deux maliens sont bénéficiaires de l'aide publique à la réinsertion en 1996. Ils sont actuellement suivis par la délégation de l'OMI à Bamako.

La faiblesse du nombre de demandes d'aide publique à la réinsertion enregistrées ces dernières années, montre les limites de ce dispositif et la nécessité de le réadapter.

**Répartition par secteurs d'activités des projets de réinsertion A.P.R. 1996**  
Pays dans lesquels l'O.M.I. a une mission (+ Liban).

Nombre de bénéficiaires et pourcentage du total par pays.

	Agriculture pêche	Industrie agricole alimentaire	Industrie textile, cuir habillement	Bâtiment, génie civil et agricole	Autres industries	Commerce alimentaire	Commerce non alimentaire	Transports	Autres activités	Activités salarisées
Turquie	22 37.2%	1 1.7%	3 5.1%	4 6.8%	1 1.7%	15 25.4%	5 8.5%	1 1.7%	2 3.4%	5 8.5%
Sénégal	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Mauritanie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	2 25 %	-	-	-	-	2 * 25 %	1 12,5 %	-	3 37,5 %	-
Tunisie	1 14,3 %	-	-	-	-	-	2 28,6 %	-	2 28,6 %	1
Pologne	1 11,11 %	1	-	1	1	1	1	-	1	2 22,2 %
Liban*	-	-	2 4.8%	3 7.1%	3 7.1%	9 21.4%	5 11.9%	2 4.8%	7 16.7%	11 26.2%

\* Deuxième nationalité, après la Turquie, en volume de bénéficiaires.

\* Dont un projet de migrant rentré fin 1995

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DES PROCEDURES DE RETOUR O.M.I. PAR PAYS DE RETOUR

- 1996 -

PAYS DE RETOUR	NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE L'AIDE PUBLIQUE A LA REINSERTION Décret 1987 (1)	NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DEVELOPPEMENT LOCAL-MIGRATION (2)
MALI	2	143
MAURITANIE	1	1
SENEGAL	2	17
MAROC	8	
TUNISIE	7	
ALGERIE	9	

(1) Les bénéficiaires de l'A.P.R. sont en majorité des chômeurs indemnisés depuis plus de trois mois

(2) P.D.L.M. : de janvier 1996 à juin 1997

- au Mali : dont 42 retours OMI et 101 hors procédures
- au Sénégal : dont 7 retours OMI et 10 hors procédures

## LE PROGRAMME DEVELOPPEMENT LOCAL/MIGRATION

-----

Le PDLM a pour objectifs :

- \* d'accompagner par des aides financières (subventions) et un appui technique, les migrants qui se réinstallent au pays au moyen d'un projet de réinsertion ;
- \* de soutenir une action locale de développement.

Le PDLM prévoit le financement, par tranches, d'un micro projet de réinsertion d'un montant variable plafonné à 24.000 F., ainsi que le suivi technique pendant un an du projet par une organisation non gouvernementale (ONG) présente sur place. Le PDLM rémunère de manière forfaitaire la prestation effectuée par l'ONG.

Sont susceptibles d'être financés, les projets dont le réinséré promoteur répond aux deux conditions suivantes :

- \* être rentré volontairement au pays, et depuis moins d'un an au moment de la demande
- \* avoir passé au moins deux ans en France.

Un comité de pilotage est constitué au Mali et au Sénégal pour assurer l'étude et le suivi du projet : financement approprié, appui technique, évolution du projet.

Ce comité se compose du chef de la mission de coopération et d'action culturelle (MCAC), du délégué de l'OMI et des opérateurs locaux (ONG prestataire).

Des opérateurs locaux identifiés dans les différentes zones, sont en effet mandatés par le comité de pilotage pour la mise en oeuvre et le suivi technique des projets.

### **- Les résultats actuels**

De janvier 1996 à juin 1997 le PDLM a essentiellement fonctionné au Mali et au Sénégal. En Mauritanie, il n'a jamais véritablement pris le relais du programme expérimental basé sur les crédits déconcentrés d'intervention, faute de projets de réinsertion.

#### *\* au Sénégal*

Du 1er janvier 1996 au 30 avril 1997, 21 projets ont été soumis à l'examen du comité de pilotage, dont 9 bénéficiaires d'une procédure de retour OMI et 12 retours spontanés.

Sur ces 21 projets, 3 ont été refusés, 17 ont été acceptés et 1 demeure en instance d'une décision du comité. Sur les 9 bénéficiaires d'une procédure de retour OMI, 7 ont été effectivement financés, 1 reste en instance de décision et 1 a été refusé.

Sur les 17 projets acceptés par le comité de pilotage, 14 ont été entièrement réalisés et 3 restent en cours de réalisation.

Les projets instruits concernent les secteurs d'activité du commerce et des services (12), puis l'agriculture, l'élevage et l'aviculture (6). Trois formations professionnelles ont été financées : gestion de boutique, quincaillerie, mercerie.

Ces projets sont localisés à Dakar (9), puis Bakel (2) et Kaolack (2). Les 8 autres se répartissent sur plusieurs villes ou régions.

Le financement des projets varie de 1.500 F. à 24.000 F.

Les porteurs de projets ont acquis en majorité une qualification professionnelle ou un diplôme de l'enseignement secondaire, universitaire ou technique. Cette qualification ne correspond pas automatiquement à la nature du projet réalisé.

Les opérateurs locaux chargés d'assurer le suivi des projets sont, par ordre décroissant, le groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural (GRDR), l'union pour la solidarité et l'entraide (USE), le centre international pour l'éducation permanente et l'aménagement concerté (CIEPAC), le projet artisans métal et cuir (PAMC) et la fédération des professionnels du cuir de Thies (FPCT).

En matière de développement local, quatre programmes ont été proposés pour un financement sur la région de Bakel dont deux dans le domaine de l'aménagement hydro-agricole.

*\* Au Mali*

- Région de Bamako

Pour la même période, 57 projets ont été acceptés par le comité de pilotage dont 28 bénéficiaires d'une procédure de retour OMI et 29 retours spontanés. Sur les 28 retours, on note 6 bénéficiaires de la procédure de rapatriement des africains de l'église St Bernard.

Sur le total des 57 projets acceptés, 52 concernent le secteur du commerce, des services et de l'artisanat et 5 concernent le secteur agriculture-élevage.

Les projets sont majoritairement localisés à Bamako (50 sur les 57).

L'opérateur local chargé d'assurer le suivi des projets est l'association pour la formation, l'insertion et le développement rural en Afrique (AFIDRA).

Le financement des projets varie de 13.450 F. à 24.000 F. La dotation moyenne par projet est de 21.000 F. à Bamako.

La qualification professionnelle des porteurs de projets ne correspond pas systématiquement à celle requise par le secteur d'activité du projet. Les réinsérés bénéficiaires des procédures OMI présentent une qualification voire des profils universitaires relativement élevés.

Sur la région de Bamako, le PDLM rencontre un succès certain puisqu'à ces 57 projets en cours de réalisation il faut en ajouter 78 autres qui sont actuellement en instance de décision.

#### - Région de Kayes

Sur la région de Kayes 189 projets ont été examinés par le comité de pilotage. 86 d'entre eux ont été acceptés dont 14 bénéficiaires d'une procédure de retour OMI et 72 retours spontanés.

Sur ce total de 189 projets, 113 concernent les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, les autres concernent les services et la petite activité industrielle (artisanat).

100 d'entre eux sont une création d'activité, les autres représentent une consolidation ou une extension d'activité.

Une quarantaine de projets ont créé de 1 à 5 emplois supplémentaires dans la région de Kayes. L'opérateur local chargé du suivi est ici exclusivement le collectif ingénieurs développement Sahel (CIDS).

La dotation moyenne par projet est de 15.500 F.

Une seule formation professionnelle dans le métier de la menuiserie a été financée.

## LES ACCORDS BILATERAUX RELATIFS A DES ECHANGES DE STAGIAIRES PROFESSIONNELS

-----

La France a conclu avec différents pays, des accords bilatéraux et réciproques prévoyant, dans la limite des contingents annuels, l'échange de jeunes stagiaires âgés en principe de 18 à 35 ans qui souhaitent se rendre dans l'autre pays pour y acquérir un complément de formation professionnelle et linguistique. Le stage se déroule pendant une période limitée (3 à 18 mois), sur la base d'un contrat de travail prévoyant la rémunération et la protection sociale du stagiaire, dans les conditions prévues par la législation du pays d'accueil, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposée.

En France, l'Office des Migrations Internationales s'est vu confier depuis 1989 la gestion de ces accords en liaison avec les autorités compétentes désignées par chaque Etat signataire. Il a même été chargé, à deux reprises, de conclure des protocoles avec des organismes agréés par le gouvernement américain.

Toutes les activités relatives à ces accords sont suivies au sein d'un comité de pilotage sur l'expatriation mis en place depuis octobre 1994 et composé du ministère du travail et de la solidarité, du ministère des Affaires Etrangères et de l'Office des Migrations Internationales.

Selon qu'ils lient la France à des pays développés ou au contraire en voie de développement, ces accords peuvent servir majoritairement à développer l'expatriation de ressortissants français vers ces pays (Suisse, Etats-Unis, Canada) ou à encourager la venue temporaire en France de jeunes professionnels dans une optique de coopération avec des pays engagés dans un processus de restructuration économique (Pologne) ou des pays demandeurs d'actions de formation et de perfectionnement professionnels (Argentine).  
On trouvera en annexe la liste des accords existants ou susceptibles d'être conclus.



II - ETAT DES ACCORDS EXISTANT OU POUVANT ETRE CONCLUSa) Accords existant

	Dates des accords	Contingents	Français à l'étranger				Etrangers en France			
			92	93	94	95	92	93	94	95
Grande	15.04.1950	50	0	1	-	-	7	11	-	-
de	02.12.1950	100	2	2	-	-	65	40	-	-
Norvège	06.10.1951	100	0	0	-	-	11	16	-	-
riche	10.09.1955	100	19	6	-	-	39	23	-	-
<p>Les quatre accords sont caducs depuis l'entrée en vigueur du Traité sur l'Espace Economique Européen, le 1er janvier 1994.</p> <p>Tchécoslovaquie - 22.05.1930 100  Les deux nouveaux Etats : République Tchèque et Slovaquie ont repris pour partie cet accord mais n'ont toujours pas adressé au ministère des Affaires Etrangères, la note verbale demandant sa remise en vigueur.</p>										
Yougoslavie (1)	29.07.1932	150								
Autriche	01.08.1946	500	308	232	224	220	119	100	89	63
Turquie (1)	02.12.1950	50								
Haïti (1)	08.04.1952	50								
Canada	04.10.1956	200	90	108	192	202	69	49	23	21
Nouvelle-Zélande	10.08.1983	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Etats-Unis III/AIPT	25.07.1988	illimité (Fr-USA) 300 (USA-Fr)	117	163	160	159	245	110	83	61
Allemagne	29.09.1990	1000	0	0	1	0	25	17	33	30
Etats-Unis III/FACC	04.06.1992	300 (Fr-USA) 100 (USA-Fr)	0	94	77	79	0	6	20	13
Argentine (2)	25.09.1995	200								
TOTAUX :			536	606	654	660	580	372	248	188

(1) Yougoslavie, Turquie, Haïti : les accords ne fonctionnent pas actuellement.  
(2) Argentine : les procédures relatives à sa mise en vigueur sont en cours.

## Accords pouvant être conclus

- Maroc : projet d'accord seulement paraphé - contingent 100
- Bulgarie : en cours de négociation
- Sénégal )  
(
- Roumanie )  
( modèle type d'accord remis à des représentants de ces pays
- Russie )
- Japon : des conversations exploratoires ont eu lieu en 1991. Depuis les Japonais ont créé un organisme support qui pourrait être opérationnel en matière d'échanges de stagiaires et avec lequel un accord pourrait sans doute être conclu.

# ACCORD

*entre*

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE  
*et*  
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE

*relatif aux*

## ECHANGES DE STAGIAIRES PROFESSIONNELS

☆

Conscients du caractère hautement profitable que présente pour la coopération et la compréhension mutuelle entre les deux Etats le développement d'échanges de jeunes professionnels venant exercer sur le territoire de l'autre Etat, dans leur spécialité, une activité professionnelle salariée pendant une durée suffisante, sont convenus des dispositions ci-après :

### ARTICLE 1

Les dispositions du présent accord sont applicables à des ressortissants français ou argentins déjà engagés dans la vie professionnelle et qui se rendent dans l'autre Etat pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'Etat d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans une entreprise artisanale, industrielle ou commerciale du dit Etat.

Ces ressortissants, ci-après dénommés "stagiaires", sont autorisés à occuper un emploi dans les conditions fixées au présent accord, sans que la situation du marché du travail de l'Etat d'accueil, dans la profession dont il s'agit, puisse être prise en considération.

### ARTICLE 2

Les stagiaires sont âgés de plus de 18 ans et de moins de 35 ans et doivent être au moins titulaires d'un diplôme d'enseignement professionnel et avoir un niveau de connaissance de la langue de l'Etat d'accueil correspondant à la qualification requise pour l'emploi offert dans cet Etat.

### ARTICLE 3

La durée autorisée du stage est en principe d'une année et peut faire l'objet d'une seule prolongation d'une durée de 6 mois chez le même employeur.

Les stagiaires français et argentins doivent s'engager à ne pas poursuivre leur séjour dans l'Etat d'accueil à l'expiration de la période autorisée, ni à prendre un emploi autre que celui qui est prévu aux termes des conditions déterminées pour leur entrée en stage.

Les parties contractantes adoptent séparément ou conjointement toute mesure visant à assurer l'effectivité de ce retour.

### ARTICLE 4

Le nombre des stagiaires français et argentins admis de part et d'autre ne devra pas dépasser 200 par an.

Les stagiaires résidant déjà sur le territoire de l'autre Etat en vertu du présent accord, ne sont pas comptés dans l'effectif prévu à l'alinéa 1 du présent article. Cet effectif s'applique quelle que soit la durée pour laquelle les autorisations délivrées auront été accordées et pendant lesquelles elles auront été utilisées.

Si le contingent défini au premier paragraphe du présent article n'était pas atteint au cours d'une année par les stagiaires de l'un des deux Etats, celui-ci ne pourrait pas réduire le nombre des autorisations données aux stagiaires de l'autre Etat ni reporter sur l'année suivante le reliquat inutilisé de son contingent.

Le décompte des stagiaires bénéficiaires du présent accord s'effectue la première année à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci jusqu'au 31 décembre. Les années suivantes du 1er janvier au 31 décembre.

Toute modification du contingent prévu au premier paragraphe du présent article pourra être décidée par simple échange de lettres entre les autorités compétentes des deux Etats et devra, pour entrer en vigueur l'année suivante, être intervenue avant le 1er décembre.

### ARTICLE 5

Les stagiaires reçoivent une rémunération suffisante pour couvrir leurs frais de séjour, dont le montant est au moins équivalent à celui qui est versé aux ressortissants de l'Etat d'accueil travaillant dans les mêmes conditions.

Les stagiaires jouissent de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat d'accueil pour tout ce qui concerne l'application des lois, règlements et usages régissant l'hygiène et les conditions de travail. Ils sont tenus ainsi que leurs employeurs, de se conformer à la législation en vigueur dans l'Etat d'accueil, en matière de sécurité sociale.

## ARTICLE 6

Les membres de la famille du stagiaires (époux (se) et enfants), dès lors qu'ils sont autorisés à séjourner dans l'Etat d'accueil pendant la durée du stage, ne peuvent y occuper un emploi.

## ARTICLE 7

Les stagiaires qui désirent bénéficier des dispositions du présent accord devront en faire la demande à l'autorité chargée dans leur Etat de centraliser et de présenter les demandes des stagiaires. Ils devront donner dans leur demande, toutes les indications nécessaires sur les diplômes obtenus ainsi que sur le métier ou la profession exercée et faire connaître également l'établissement artisanal, industriel ou commercial pour lequel ils sollicitent l'autorisation d'emploi.

Il appartiendra à la dite autorité d'examiner cette demande et de la transmettre le cas échéant à l'autorité de l'autre Etat, en tenant compte du contingent annuel auquel elle a droit et, le cas échéant, de la répartition par type de profession ou activité à laquelle elle a pu elle-même procéder.

Les autorités compétentes des deux Etats feront tout leur possible pour assurer l'instruction des demandes dans les plus courts délais.

Pour faciliter les recherches de stage des candidats, les autorités de chaque Etat mettront à la disposition des candidats, la documentation nécessaire pour la recherche d'un employeur et prendront toutes dispositions utiles afin de faire connaître aux entreprises les possibilités offertes par le présent accord. Des informations sur les conditions de vie et de travail dans l'Etat d'accueil seront également mises à la disposition des intéressés.

## ARTICLE 8

Chacune des parties facilitera l'entrée et le séjour des stagiaires admis dans le cadre du présent accord.

## ARTICLE 9

Chacun des deux Etats fera connaître à l'autre Etat dans le mois qui suivra l'entrée en vigueur du présent accord, la ou les autorités administratives à qui il aura confié l'application des dispositions de cet accord.

Ces autorités pourront convenir par la suite des modalités pratiques de leur intervention et des liaisons techniques à établir entre elles.

## ARTICLE 10

Le présent accord est conclu pour une année et renouvelable ensuite par tacite reconduction, chaque fois pour une nouvelle année, à moins qu'il ne soit dénoncé par une des deux parties avant le 1er octobre, pour l'année suivante.

Toutefois, en cas de dénonciation, les autorisations accordées en vertu du présent accord resteront valables pour la durée pour laquelle elles auront été accordées.

## ARTICLE 11

Chacun des deux Etats notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures requises par sa Constitution pour l'entrée en vigueur du présent accord. Les notifications constatant l'accomplissement de ces procédures seront échangées aussitôt que faire se pourra, l'accord entrant en vigueur à la date de réception de la dernière de ces notifications.

Fait à Buenos Aires, le 26 septembre 1995

en double exemplaire en langues française et espagnole, chaque exemplaire faisant également foi.



Pour le Gouvernement  
de la République française



Pour le Gouvernement  
de la République argentine

## LA COOPERATION DECENTRALISEE DANS LA ZONE D'ORIGINE DES MIGRANTS DU FLEUVE SENEGAL

----

### - Le Mali

La région de Kayes ou 1ère région (appellation administrative), est la principale zone d'origine des migrants maliens en France. Cette région, fortement peuplée (1,5 million d'habitants), est située en zone sahélienne, donc soumise aux aléas climatiques.

La coopération décentralisée dans la région de Kayes, après être passée par une phase de jumelage entre villes françaises et villages maliens dans les années 1985/1990, est entrée dans une phase beaucoup plus active en matière d'opérations de coopérations depuis 1991.

- La ville de Kayes, chef lieu de région, a passé un accord de coopération avec le syndicat d'agglomération nouvelle d'Evry, qui intervient notamment sous forme d'appui institutionnel aux élus locaux, dans la formation de techniciens maliens (finances publiques, gestion des services publics) et mène des opérations pilotes de ramassage des ordures, d'assainissement, de rénovation des marchés en s'appuyant sur les groupements d'intérêt économique de quartiers. Ces opérations sont mises en oeuvre en liaison avec la CFD et le Ministère de la Coopération (sur crédits FSD et cofinancement coopération décentralisée pour 1,5 MF sur 2 ans). Le SAN d'Evry appuie par ailleurs la mairie de Kayes pour la réalisation d'un lotissement destiné aux immigrés maliens en France.

- Le cercle de Yelimané est jumelé avec la ville de Montreuil (93). Un important programme de développement du cercle de Yelimané, qui vient de faire l'objet d'une évaluation, s'achève à la fin de l'année 1997. Ce programme vise à appuyer des dynamiques de développement dans les gros villages du cercle de Yélimané en liaison avec les associations de migrants en France, le Secrétariat d'Etat à la Coopération, l'office des barrages et réservoirs de la région IDF... C'est une ONG française qui est maître d'oeuvre : le GRDR.

- Les cercles de Nioro et Diéma bénéficient de l'appui du consortium des collectivités locales de l'Essonne (Essonne-Sahel). Un programme de développement intégré de 3 années, cofinancé par l'Union Européenne (1,3 MF), les villes françaises (1 MF), Hélivétas et le Ministère (1,3 MF) a débuté en 1996. Comme la précédente opération, les associations de ressortissants maliens en France sont parties prenantes de cette dynamique.

- La région de Kayes a passé un accord de jumelage avec la région Nord-Pas de Calais, qui intervient essentiellement dans l'appui à la définition d'une politique régionale de santé via une ONG (l'ACAUPED). La région Nord-Pas de Calais a installé un correspondant expatrié permanent à Kayes depuis le début de l'année. La région Nord-Pas de Calais annonce des chiffres importants de programme de coopération (5 MF par an).

- La région Ile-de-France finance, au titre de son fonds de coopération humanitaire, des projets d'ONG franciliennes intervenant dans la première région du Mali (2 à 3 MF par an). Cette politique vise aussi à appuyer les initiatives des associations de maliens en France (Radio rurale de Kayes, projet de développements locaux).

- Le cercle d'Aourou bénéficie depuis 1996 d'un appui de la ville de Saint-Denis en partenariat avec l'association de migrants "Guidimakha Djikké".

- Le sud de la région de Kayes (cercles de Kéniéba, de Bafoulabé et de Kita) moins soumis aux aléas climatiques, est peu concerné par la coopération décentralisée. La ville de Kita est jumelée avec la ville de Marly le Roi.

- La ville de Vitry sur Seine a engagé un partenariat avec le village de Tombola, situé hors de la région de Kayes (région de Bamako). Ce partenariat en liaison avec une association de ressortissants maliens porte sur le développement social économique et culturel de la communauté de Tombola.

### - Le Sénégal

La caractéristique principale de la coopération décentralisée au Sénégal réside dans la multitude de jumelages coopération entre des villages sénégalais et des communes françaises, les associations de ressortissants sénégalais en France ayant été très dynamiques pour favoriser ce genre d'appariement. Deux initiatives plus globales existent, la coopération développée entre la région de Saint-Louis et la région Nord-Pas de Calais. et les relations entre le département de Matam et le département de la Drôme par l'intermédiaire de l'association Drôme-Ouro-Sogui.

- Nord-Pas de Calais et région de Saint-Louis. Cette relation s'articule autour de la forte action menée par l'association Lille Saint-Louis qui intervient dans la ville de Saint Louis en appui à la mairie, aux associations de quartier, aux associations de parents d'élèves... Le deuxième volet de cette coopération concerne la protection de l'environnement, et notamment les espaces protégés de la zone de Saint-Louis (Langue de Barbarie, Parc du Djoudj). Ce volet a été initié dans la suite du programme d'appui au développement touristique de la région.

- La coopération entre le département de Matam et le département de la Drôme est mis en oeuvre par une association l'ADOS (association Drôme Ouro-Sogui) qui bénéficie de l'appui de la ville de Valence, du conseil général et du district d'aménagement du Val de Drôme. Elle intervient sur les secteurs de la santé (hôpital départemental d'Ouro-Sogui), du développement agricole, de la formation, de l'enseignement.

- La multitude de jumelages coopération dans la partie sénégalaise de la vallée du Fleuve Sénégal a permis de soutenir une multitude de petits projets sociaux (maternité, dispensaire, bureau de poste,...) les appuis à des initiatives économiques sont rares, les possibilités de la région n'étant pas clairement mises en avant à part l'irrigation gravitaire dont le contrôle est assuré par une société d'état, la SAED.



### **- La Mauritanie**

La partie sud de la Mauritanie est peuplée des mêmes populations que la rive gauche sénégalaise et malienne. C'est donc tout naturellement que les ressortissants de ces villages ont émigré en France à la suite des membres de leurs familles installées sur les autres rives. La coopération décentralisée Franco-Mauritanienne s'articule autour des jumelages coopération dans les régions du Gorgol et du Brakna. Les villes de Noisy le Sec/Djeol, d'Argenton sur Creuse/Tokomadji, d'Arles/Sagne et surtout du SAN de Sénart avec Rosso. La région Ile-de-France soutient financièrement des projets de développement local dans la région du Guidimakha par l'intermédiaire de l'Association Française des Volontaires du Progrès.